



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20180927-2018-51-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

2018- 51 DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT ARTICLE L. 5211-10 CGCT : OUVERTURE DE POSTE DE STAGIAIRES

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 Septembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 20 septembre 2018, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 19
Votants : 18

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Titulaires absents :

Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte (excusé)
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents :

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Présent :

Marc REYMONDON; représentant suppléant au collège électoral pour la commune de Machecoul

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 28 septembre 2018

2018-51 DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT ARTICLE L. 5211-10 CGCT : OUVERTURE DE POSTE DE STAGIAIRES

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la délibération 2018-09 du 8 mars 2018 portant sur la délégation de compétences du Comité au Président du SYDELA,

Le SYDELA accueille chaque année plusieurs stagiaires en études supérieures, pour des durées allant de 2 à 6 mois maximum.

Cet accueil est bénéfique pour les 2 parties :

- Le stagiaire est ainsi formé à la réalité professionnelle,
- Le SYDELA bénéficie d'un regard neuf, de haut niveau universitaire et d'un renfort en ressources humaines.

Si la durée du stage est supérieure à 2 mois, le stagiaire bénéficie obligatoirement d'une gratification (3,75 € par heure de présence effective, soit environ 525 € par mois TCC).

Il est demandé aujourd'hui aux collectivités de créer les postes de stagiaires, par délibération.

Pour des raisons de fluidité organisationnelle, et afin d'éviter de surcharger l'ordre du jour du Comité, il est proposé de déléguer au Président le pouvoir de créer les postes de stagiaires étudiants.

Le Comité décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de déléguer compétence et signature au Président, pour la durée du mandat en cours, des dossiers relatifs à la création de postes pour les stagiaires étudiants.

